



## Prêt entre amis et remise en main propre

-----  
Par Visiteur

Un ami m'a remis en mains propres 10.000 ? le 20 juillet 2009. Il m'a fait signé une reconnaissance de dette qu'il a écrite de sa main. Cet emprunt était remboursable en 3 ans. Le remboursement devait se faire sur un compte bancaire du fils de son propriétaire ( car mon ami estimait qu'il avait un petit loyer) et ce , sans intérêts.

Mon ami est décédé en mars 2010. Je n'ai pu que verser deux mensualités de 200 ? sur le compte du fils du propriétaire vu que j'ai eu de grosses difficultés financières. Ce fils m'a évidemment envoyé une recommandée pour me rappeler à l'ordre. Mais une question me tarode. Quid des droits de succession? Cet ami n'avait pas déclaré ce prêt ni à l'administration fiscale ni dans sa succession. J'ai une vague impression que nous sommes en train de spolier l'Etat.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Avant toute chose un point n'est pas clair.

Vous avez fait une reconnaissance de dettes à un monsieur.

Ce dernier est décédé. Est ce que la personne qui vous demande le remboursement de la dette est l'un de ses héritiers?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non, ce monsieur n'est pas héritier. Il est même pas de la famille.

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas cette personne étant tiers à l'affaire, elle n'est pas votre créancier.

Pour résumer, votre créancier est décédé. De ce fait seul ses héritiers peuvent faire valoir la reconnaissance de dette signée.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement